

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE910

présenté par
M. Dubois
-----**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« 4° L'article L. 513-1 est ainsi modifié :

« a) Au sixième alinéa, après la première occurrence du mot : « installation » sont insérés les mots « et de la transmission » ;

« b) Au sixième alinéa, après le mot : « notamment » sont insérés les mots : « à l'aide du répertoire unique mentionné à l'article L. 330-5 » ;

« c) Après le sixième alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « – elle assure la promotion de la mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission en agriculture mentionnée au 4° de l'article L. 511-4 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la promotion du dispositif France services agriculture par les Chambres d'agriculture, en l'intégrant aux missions de service public de Chambres d'agriculture France via une modifiant l'article 513-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui établit ses compétences.